



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 045-284500253-20240522-D2024_C4-DE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET**

Réunion du 22 mai 2024

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE - MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-C4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre n°AO24GTL01 relatif à la fourniture de cartes accréditatives multi-enseignes pour carburant destinées au CIS et à la DDSIS.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU L'avis de la Commission d'appel d'offres du 22 mai 2024 ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser la signature et la notification de l'accord-cadre relatif à la fourniture de cartes accréditatives multi-enseignes pour carburant dont l'attributaire est :
DKV EURO SERVICE France - 92150 SURESNES

Article 2 : Cet accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert sans montant minimum, avec maximum fixé à 80 000 € HT/an. Il est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS
et par délégation

Le 1^{er} Vice-Président,

Alain GRANDPIERRE